

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 282

Rubrik: Annexe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une justice de prison

Le 8 août 1974 paraissait dans « Le Monde », une prise de position de Roger Badinter, avocat au barreau de Paris, qui nous semble alimenter de façon extrêmement intéressante le débat sur la réforme pénitentiaire, une réflexion qui, même si elle est écrite pour la France, nous concerne directement. En voici quelques extraits (R. Badinter avait commencé par stigmatiser la justice actuelle: « Tout notre système répressif repose sur la prison. Elle en est à la fois l'expression et le châtement. Elle en est le châtement judiciaire par excellence. »):

(...) Tocqueville, en 1843, exprimait nettement la morale pénitentiaire de son temps: « L'objet des prisons n'est pas de rétablir la santé des criminels ou de prolonger leur vie, mais de les punir et d'arrêter leurs imitateurs. Il ne faut donc pas s'exagérer les obligations de la société sur ce point, et si dans les prisons les chances de longévité ne sont pas inférieures à ce qu'elles eussent été pour les mêmes hommes dans la liberté, le but est atteint. L'humanité est satisfaite... »

Cente trente ans ont passé. Le credo officiel a changé. A l'en croire, « la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné ». Belles paroles en vérité, et qui expriment bien l'inspiration de cette réforme pénitentiaire, toujours proclamée depuis 1945 et toujours différée dans les faits. En réalité, les propos glacés de Tocqueville traduisent mieux le sentiment collectif de la limite des devoirs de la société envers les détenus. Idéologiquement, en matière pénitentiaire, nous sommes toujours au XIX^e siècle. Et pourquoi d'ailleurs s'en étonner ? Notre justice répressive est encore essentiellement impériale.

C'est sans doute cette résistance, ce blocage des esprits et des sensibilités, qui fait que les choses ne changent pas. Ou à peine. Tout se passe en

vérité comme si les bonnes volontés, les intentions généreuses, se brisaient sur cette vieille représentation pénitentiaire, enracinée dans l'inconscient collectif, qui ne conçoit la prison — haute, noire et fermée — que comme une léproserie, un lazaret, où il ne s'agit pas de traiter le mal, de prévenir la contagion, mais seulement d'enfermer les malades — à l'écart — le plus loin possible des autres hommes.

Il n'est pas une règle élémentaire de prévention criminelle que la réalité pénitentiaire ne bafoue. On doit séparer les prévenus des condamnés, les primaires des récidivistes. Ils se côtoient dans les mêmes établissements, quand ils ne partagent pas les mêmes cellules. Les condamnés à de longues peines devraient les accomplir dans des maisons centrales, à l'écart des petits délinquants. On les retrouve trop souvent dans les maisons d'arrêt. Ils devraient être soumis au régime progressif qui, par paliers, doit conduire le condamné à sa réinsertion dans la société des hommes libres. Moins de la moitié d'entre eux connaissent ce régime. Les autres sont abandonnés au régime pénitentiaire classique. Parfois même l'impératif catégorique de la séparation absolue des mineurs délinquants et des détenus majeurs n'est pas respecté. Quant aux conditions matérielles de la détention, elles sont navrantes. (...)

En fait, notre système pénitentiaire, tel qu'il est, aboutit précisément à développer le mal: le crime, qu'il est censé combattre. Nos prisons aujourd'hui sont éminemment criminogènes. Plus de la moitié de ceux qui les ont connues, chez les jeunes gens, deviendront des récidivistes. On parle volontiers d'école du crime. Ce sont de vrais séminaires que nous lui offrons.

Cet état de choses est connu aujourd'hui: par nos gouvernants, par le Parlement, et même par le public. S'il subsiste, c'est donc que les Français, en leur grande majorité, s'en accommodent. Cette réalité des prisons, à la fois détestable et dangereuse, ne les heurte ni ne les choque réellement. Pas plus que ne les affecte l'existence des « mitards », des cages à poules, ou les suicides des

détenus. Avons-nous jamais vu de manifestations, sinon de masse au moins de foules en faveur de la réforme pénitentiaire. Qui, sauf quelques consciences exigeantes, généralement chrétiennes ou gauchistes, ou les deux à la fois, ressent l'absurdité et la honte de notre système pénitentiaire ? Et quel accueil leurs protestations rencontrent hormis l'indifférence polie ou la critique acerbe de M. Prudhomme ? « Vous feriez mieux de vous intéresser aux victimes. » Comme si le sort des victimes et la réparation qui leur est légitimement due devaient commander une politique répressive entraînant infailliblement la commission de nouveaux crimes et le malheur de nouvelles victimes ! (...)

UNE NOUVELLE DE GILBERT BAECHTOLD

L'enlèvement

Changaï, le 3 septembre 1969.

Je loge à l'Hôtel de la Paix (autrefois palace en vogue du monde capitaliste). Les clients y sont rares et discrets. Sauf un Belge qui s'est présenté à moi dans l'ascenseur et ne me lâche plus. Maoïste sincère, il me bombarde de conseils et s'inquiète de mes opinions.

Le 4 septembre

Le chlore de Changaï m'obsède. Son odeur me poursuit jusque dans mon bain, dans les sirops que je bois, dans les glaces que j'achète sur le quai. J'aurais besoin d'un socialisme sans chlore.

Le 5 septembre

Coup sur coup, dans la rue, deux véhicules m'ont fait sursauter: deux camionnettes de propagande avec drapeaux rouges et tam-tam assourdissant. Le Belge, qui marchait derrière moi, a éclaté de rire:

— La révolution vous fait donc peur ? m'a-t-il hurlé dans l'oreille.